



Département de la Drôme
Commune de Sainte Jalle

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2025**

~~~~~  
Date de convocation : 1<sup>ER</sup>  
Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le MARDI 9 DECEMBRE à 18H30, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Noëlle ARMAND, le Maire

Conseillers en exercice présents : LIOTAUD Benjamin, ROUX Frédéric, AUDEOUD Jean louis, ANTOINE David, QUIDU Baptiste, COQUET Laurence, SEGUIN Stéphane, DECOQ Joelle, BONNIFACY Laurent

Absents : BROSILLE Fabien

**-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-**

**1) PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR EGLISE NDB**

Suite à la consultation des missions de maîtrise d'œuvre, Monsieur AUTIN Alexandre, Architecte, a été retenu pour les différentes phases de diagnostic. La mission s'effectuera en plusieurs étapes pour un montant hors taxe de 47.000 €.

Mme le Maire demande aux conseillers de bien vouloir voter

Pour : 10

**2) REFACTURATION AU BUDGET ANNEXE DE LA MISE A  
DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX POUR LE  
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire expose la nécessité de répercuter une partie des dépenses engagées pour la mise à disposition des agents techniques et du personnel administratif affectés aux travaux en lien avec le budget annexe « eau et assainissement » ainsi que les frais associés à l'utilisation des deux véhicules communaux. Cette répercussion se fera selon un pourcentage détaillé comme suit :

- Salaire des agents techniques : 24 %
- Salaire de la secrétaire de Mairie : 8.50 %

Soit pour 2025 un total de 22 100.74 € que Mme le Maire propose d'arrondir à **20000 €** pour être en conformité avec la prévision budgétaire.

- Frais de fonctionnement du véhicule communale : 24% de 5 174.79 €
- Soit un total de **1 222.74 €**

Pour : 10

**3) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET  
GENERAL 2026 ET DU BUDGET ANNEXE 2026**

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612 du Code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit de :

- mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- D'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance venant à échéance avant le vote du budget

Et sur autorisation de l'organe délibérant :

- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser)

Afin de permettre d'engager de nouvelles dépenses d'investissement, Mme le Maire propose que le Conseil municipal l'autorise à engager, liquider et mandater, à partir du 01/01/26, des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'année 2025

Cette proposition s'appliquerait au Budget général et au Budget annexe

Pour : 10

**4) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES EMPLOYES COMMUNAUX (obligatoire en 2026)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

-le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident

-le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès. La participation des communes sera d'un minimum de 15 € mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail »

Cette participation sera versée aux salariés à condition que leur mutuelle fasse par des compagnies d'assurance labellisées.

Pour : 10

**5) DEVIS AUMAGE POUR REOUVERTURE D'UN CHEMIN DANS LA FOURNACHE AU TRACTOPELLE – TRAVAUX A PREVOIR SUR 2026.**

Nous avions demandé à M. AUMAGE un devis pour la réouverture d'un chemin dans la Fournache au tractopelle, chemin où aucun véhicule ne peut plus circuler et encore moins les véhicules d'intervention (SDIS). Cela devient urgent et pourrait être programmer sur le budget 2026 en janvier

Le devis s'élève à 1.300 € H.T.

Pour : 10

**6) PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES « L'ANCIENNE POSTE »**

Suite à la réunion concernant l'assemblée générale du 17 novembre en présence de M. Yves URBAIN – Mme Cathy TESTELMANS et Mme le Maire, un projet a été établi et soumis au conseil municipal pour acceptation :

- Le point principal étant la réfection totale de la toiture suite à des fuites importantes et des poutres qui se désagrègent

Des devis ont été demandés et en cours d'instruction. Une nouvelle réunion est prévue en début d'année pour décider de l'entreprise qui réalisera les travaux.

Un budget prévisionnel est arrêté pour l'exercice 2026 sur la base de 10.640 € et les appels de fonds seront effectuer trimestriellement.

En fonction de l'achat du lot n° 3 par M. et Mme URBAIN les tantièmes se répartissent ainsi : 792/1000èmes pour M. et Mme URBAIN et 208/1000èmes pour la Mairie

Les devis pour la réfection de la toiture seront de l'ordre d'environ 35.000 € + 10000 € pour l'isolation (cette partie ne nous concernant pas) les frais à engager par la commune pour la toiture serait d'environ 7500 € au maximum.

Mme le Maire demande si le conseil donne son accord pour la réalisation du procès-verbal de cette assemblée générale sachant que les devis seront à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil

Contre :

Abstention : 1

Pour : 9

## **7) DIVERS**

### **- VOIRIE COMMUNALE**

Suite à la visite du technicien de la voirie de la C.C.B.D.P., afin d'effectuer un devis pour le nombre de chemin à regoudronner. Celui-ci + la Préfecture nous ont informés que le calcul pour les subventions 2026 va changer. Le calcul se fera uniquement sur la voirie communale et plus avec les chemins ruraux. L'enveloppe de la voirie versée par le département va donc nettement baisser. Il faut donc envisager de « faire remonter » certains chemins ruraux en communaux.

Me Le Maire se renseigne auprès de la Préfecture pour savoir le nombre de chemins et le nombre de mètres qu'il est possible de reclasser en chemins communaux.

### **- TRAITEMENT U.V. RESERVOIR DU ROUTAS**

Nous sommes toujours à étudier une solution pour trouver une solution viable.

Plusieurs propositions sont évoquées.

Le denier devis pour une des solutions sera envoyé à l'ARS pour avoir leur accord. Un devis à Aumage sera demandé pour faire des travaux pour sécuriser le captage de la source.

**- GUE SERRE D'ANGUILLARD (DETR)**

Le gué est en très mauvais état et risque à tout moment de s'effondrer. Au vu du danger, Mme Le maire informe les conseillers qu'elle a pris un arrêté pour interdire le franchissement du gué à tous les véhicules sauf agricoles. Des panneaux de signalisation ont été commandés et seront posés dès leur réception. Un devis pour détruire le gué sera demandé et une décision sera étudié ultérieurement. Le Syndicat mixte d'Eygues en Aygues que nous avons convoqué, va faire des études pour le remettre en fonctionnement mais cela se fera sur 4 ans : 3 ans d'étude et 1 an de travaux, car il faut prévoir des travaux en Amont et en Aval sur plus d'un kilomètre

**- PROJET ACHAT APPARTEMENTS**

Il y a 3 appartements en vente sur la commune. Mme Le Maire en fait part aux conseillers pour éventuellement en acheter, toujours dans l'idée d'utiliser l'argent de la vente des gîtes sur un projet qui permet à la commune de rentrer de l'argent régulièrement. Mme Le maire les présente.

Le conseil propose et demande à Mme Le Maire de faire une visite et surtout de vérifier la toiture du bâtiment.

Tous les points ont été vus, la séance est levée à 20H40.

